

Titz, Karel

La substitution des cas étudiée dans les oeuvres littéraires françaises depuis les commencements de la littérature jusqu'à 1300 environ

In: Titz, Karel. *La substitution des cas dans les pronoms Français*. Brno: Filosofická fakulta s podporou Ministerstva školství a národní osvěty, 1926, pp. [42]-69

Stable URL (handle):

<https://hdl.handle.net/11222.digilib/118617>

Access Date: 30. 11. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

IV. La substitution des cas étudiée dans les œuvres littéraires françaises depuis le commencement de la littérature jusqu'à 1300 environ.

1. Dans les chansons de geste et œuvres poétiques analogues.

On ne découvre qu'un seul exemple de substitution des cas chez les pronoms dans la Vie de S. Alexis: c'est au vers 123 b (*Come bone peine...*) *fist cel saint hom.* G. Paris était d'avis (comp. G. Paris et L. Pannier: La Vie de St. Alexis Paris 1872 à la p. 117) que cette forme est une erreur qu'il faudrait corriger en *cil*. Mais de telles fautes sont très précieuses et très importantes pour l'histoire de la langue, c'est par elles que se manifeste un mouvement grammatical nouveau. La substitution de cas n'est pas limitée dans ce poème aux pronoms et Körting et Brunot ont signalé d'autres manquements aux règles de la déclinaison à deux cas dans *Alexis* de la sorte que notre exemple du phénomène que nous étudions n'est point isolé. (Comp. Brunot I 335: Dans l'Ouest, dès les premiers textes, des manquements fréquents se constatent: le *Saint Alexis*, même dans le manuscrit de Hildesheim, en donne des exemples: *apostolie* pour *apostolies* 61, 1, *tut le pople* etc.) — Le scribe donc au moins connaît la substitution.

Quant à la Chanson de Roland, Körting, Brunot, Schwan-Behrens sont unanimes à nous avertir de la déchéance de la déclinaison à deux cas dans ce poème et tout récemment E. Winkler (Repetitorien 2: Das Rolandslied) a produit à la p. 20 quelques exemples de la ruine de la déclinaison. Mais il y a une erreur méthodique fondamentale dans le petit ouvrage de ce dernier, l'ouvrage destiné aux étudiants: l'auteur a oublié de discerner les fautes qui proviennent ou peuvent provenir du scribe, de celles qui sont dues au poète, à l'auteur même. Et

pourtant seules ces dernières ont de l'importance, vu qu'on nous enseigne que le manuscrit d'Oxford est au moins d'une cinquantaine d'années plus récent que le poème lui-même; à cette époque-là les manquements aux règles de la déclinaison à deux cas n'étaient nullement rares. Par ex. plusieurs cas cités par Brunot à la p. 335: 157 *bels fut li vespres et li soleilz fut cler*; 163 *Li emperes est par matin levet*; 348 *l'estreu li tient son oncle Guinemer* etc. ou ceux avec une s au sujet du pluriel: 180 *seignurs barons* peuvent être attribués tout aussi bien au scribe, tout aussi bien que ceux produits par Winkler: un 627, le 3056; cel 1789, sun 348 etc. etc. Ceux-ci perdent de l'intérêt pour la solution de notre problème. C'est pour cela que nous recommandons à l'attention du lecteur des exemples de la substitution des cas assurés par la rime et la mesure: ceux-ci relèvent à coup sûr de l'auteur et nous enseignent que l'auteur de la Chanson de Roland, lui aussi, négligeait assez souvent la déclinaison correcte: 217 *Franceis se taisent ne mais que Guenelun*; 1147 *Guenelun nos ad tuz espiez*; 3056 *Le seignour d'els est apelet Oedun*. — 3757 *Dist Guenelun*; 3762 *devant le rei s'estat Guenelun*; 766 *Dreiz emperere, dist Rolant le barun*; 1604 *Dient Franceis: Barun, tant mare fus*; 1790 *Respont dux Neimes: Baron i fait la peine*; 3164 *Deus, quel baron, s'oust chrestientet* — 1160 *Sun cumpaignun apres le vait sivant* — 1444 *Quel vassals est li nostre empereur*; 1942 *l'empeceor ad tort* — 3642 *gentilz reis ja sunt vencuz noz humes* — 427 *Cume celui ki bien faire le set*; 1563 *Celoi levat le rei Marsiliun*.

Ces derniers exemples appartiennent tous à notre avis dans la catégorie dont parle Brunot à la p. 336: „Il est impossible d'attribuer sûrement au copiste des fautes qui changent la mesure du vers.“ Ce sont des exemples assurant la substitution des cas pour la langue de l'auteur de la Chanson de Roland; celle-ci a lieu dans toutes les catégories de mots déclinables et parmi les autres, dans les pronoms aussi. Il est vrai que nous ne possédons pas d'exemples pour *moi* etc. Mais on aurait beau invoquer contre nous un exemple comme 881 *Bel sire niés e io et vos i irum* (comp. Rydberg à la p. 683): celui-ci ne prouve rien de plus que l'auteur a voulu écrire correctement.

On tient avec G. Paris (Ro XI, 408) la *Chanson de Roland* pour francienne. Or, y ayant constaté la déchéance de la déclinaison, nous sommes d'avis que l'auteur du poème a composé son oeuvre assez loin de Paris où l'influence de la langue littéraire n'était pas très grande, ce qui coïnciderait avec l'opinion de P. Boissonade, *Du nouveau de la Chanson de Roland*, 1925, à la p. 464 ss.

Quant aux autres plus anciens poèmes épiques, Bédier avait dit, *Légendes épiques* ²IV, 142: „Pour des raisons linguistiques et littéraires, chacun admet que la *Chanson de Roland*, *Chanson de Guillaume*, *Gormond et Isembard*, *Pèlerinage de Charlemagne*, *Couronnement de Louis* sont nos cinq plus anciennes chansons de geste. Mais quel fut exactement l'ordre de leur succession? — Nous allons donc passer en revue avant tout ces quatre chansons de geste qui nous restent à examiner.

Nous n'avons pas réussi à découvrir des exemples de la substitution des cas dans le *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem* et cette dernière circonstance ne nous surprend pas, le poème ayant été composé, comme le montre Bédier, à Saint-Denis, à la porte de Paris.

Pour *Gormont et Isembart* nous avons consulté le travail de R. Heiligbrodt: *Fragment de Gormund et Isembart*. Text nebst Einleitung, Anmerkungen und vollständigem Wortindex von . . ., *Romanische Studien* III (1878). On y trouve à la p. 548 le chapitre intitulé: *Dichterische Freiheiten im Wortausgang* Or, ces „licences poétiques“ nous présentent au v. 270 la forme de l'accusatif *Hugon* et au v. 286 la forme *Huon* (toutes les deux assurées par la rime!) en fonction du cas sujet. Ajoutons-y la forme de l'accusatif *Hugon* en fonction du vocatif (v. 257) et on voit que l'auteur de ce poème épique substituait le cas régime au cas sujet, tandis que Heiligbrodt ne voudrait la chose attribuer qu'au scribe (le manuscrit doit être de la moitié du XIII^e siècle). Par suite nous ne croyons pas l'éditeur H. autorisé de corriger la forme *celui* du manuscrit (v. 141) en *icist*, comp. encore le v. 148.

Ce poème aussi qui n'est pas anglonormand et qui connaît néanmoins la substitution des cas, a été composé, comme la chanson de Roland, assez loin de Paris (en Normandie), v. Bédier ²IV, 81 ss. —

Pour le *Couronnement Loois*, Brunot a trouvé un exemple au v. 1024 *Que ne m'ocist cist Sarrazins felon.*

Pour la *Chançon de Guillelme*, Suchier dit à la p. XXVII: „Verletzungen der Deklinationsregeln finden sich bei einigen Wörtern: *ber* findet sich als Akk., ebenso *nies*.“ Voilà ce que l'éditeur dit de la substitution des cas dans les pronoms à la même page: *Cume* kann hinter sich den Nominativ oder Akk. haben. Jener steht z. B. v. 1073 *Puis salt del lit come Frans naturel.* Dieser steht in *come celui ki* v. 1464: *Jol vos dirai, mais jom vueil porpenser cume celui ki n'est par funt senez.* On voit qu'il n'y a aucune raison sérieuse de considérer ici *celui* comme l'accusatif, c'est seulement, à notre avis, la forme du cas régime qui s'est substituée au cas sujet *cil.* —

Dans des lignes suivantes, nous n'avons nullement la prétention d'analyser toutes les chansons de geste. Nous nous contenterons de quelques remarques.

Brunot avait puisé son premier exemple de la substitution des cas dans les pronoms personnels dans le poème d'Orson de Beauvais (p. 227) Lui-même nous présente à la p. 337 des exemples du même phénomène dans les substantifs v. 2090 *Et avec elz i vint sis neveux Jocerans*; 3241 *Li Bollonnois Guions.*

Quant au poème de Rou par Wace et aux oeuvres de Beneit de Sainte-More, ces deux écrivains ont, eux-aussi, conservé en gros la déclinaison correcte à deux cas. Voici quelques exemples de „fautes“ (nous les puisons dans la thèse de W. Menshausen: Die Verwendung der betonten und unbetonten Formen des Personal- und Possessivpronomen bei Wace, Beneit und Crestien v. Troyes, Dissertation Halle-Wittenberg 1912. Ce travail est naturellement conçu d'un point de vue tout à fait différent). Wace: *Le chastel de Chieresbure destruisit Hastein par sa podnee, Lui et la gent de sa cuntrée* Rou I 419; *Com tu e lui poez joster* Rou III 1812. — Beneit. *Roman de Troie* 19053 *Si i veniez tei e tes genz, mort sereient jà cilz dedenz.* Beneit, *Chronique des Ducs de Normandie* II 6649 *Ne li jurent, lui e si heir, la terre tenir e avoir*; B II 563 *Rous e Guerins, eus et lur gent, pristrent el champ herbergement*; B II 2291 *Que lui et Rous s'erent promis* (mais au v. 1988 *Kar mainte bisse... prist... il e si autri chevalier*); II 2327 *Quident*

que el pais se remaigne del tut e lui e sa cumpaigne; 2462 *Torner s'en est lui e sa gent*; 21874 *S'en repaira, lui e sa gent*; 26170 *La ert Charles, lui e sa femme*; 30289 *La s'en ala, lui e les suens*; 35082 *Dist què lui e sa moilliers erent sien prochain cosin* (mais comp. au v. 34391 *Il e si autre cumpaignun s'en retornerent*). —

Les rois de France n'ont été ni au XII^e siècle ni plus tard des mécènes: les poètes ne sont pas reçus à la cour de Paris qui reste sobre, bourgeoise, dirigée qu'elle était par les prêtres dédaignant la poésie. C'est pourquoi la Chanson de Roland, la Chançon de^s Guillelme nous sont arrivées dans les manuscrits anglonormands, Wace et Beneit de Ste More composent leurs poésies à la cour du roi d'Angleterre etc. etc. Les premières oeuvres poétiques étant teintes d'une manière plus ou moins vigoureuse en anglonormand, on a pris la déchéance de la déclinaison à deux cas pour une des preuves les plus sûres de l'origine anglonormande sans tenir compte si ce phénomène ne se présente point dans la même époque aussi dans des oeuvres littéraires provenant d'autres pays de France.

A côté des oeuvres littéraires teintes en anglonormand ou composées — au XIII^e siècle et plus tard — en dialecte anglo-normand, on trouve des chansons de geste dont la langue est teinte en picard.

Mais avant de traiter ce dernier fait, nous nous hâtons de donner encore quelques exemples de la substitution des cas dans les chansons de geste. Aymeri de Narbonne 3150 (*Le conte vient. . . , fu devant*) *Lez lui Hugon qui tant ot valor* (quelques vers plus loin on a au v. 3170 *Lez lui Hugues*).

Les éditeurs de la Vie de Saint Gille (G. Paris et L. Bos) nous avertissent à la p. 143 qu'il y a, dans cette oeuvre, „une tendance marquée à remplacer partout le cas sujet par le cas régime“. Nous y découvrons: v. 144 *Cil s'apreste de fuir, cil veit après, prent à crier*: „cestui deit le siècle loer; v. 79 *Moi et ma fille demorons en mes marces*. Florence de Rome v. 1168 *Moi e mon frere somes pres de vostre servise*; 3371 *Ne toi ne ton lignage n'avra mais povreté*; 5008 *Lui et Titus son fil pristrent Jerusalem*; 5053 *Mout menerent grant joie et lui et Clarembaut*; 5242 *Lui et Peraut s'en vont par le gravier*. [D'après éditeur M. Wallensköld à la p. 97, „le cas régime des noms et pro-

noms masculins est constamment employé pour le cas sujet: v. 5246 *juglaor qui la chante ne fait à mesprisier.*]

Aiol et Mirabel 6306 *Ains prendrons cest eskiee, s'en irons moi et vos*; 6316 *s'en irons moi et vos.*

Chevalier as deus espées 12027 *Mais acointiés se fu bien ains e lui et mes sires Gauvains.*

Agolant 436 *Se damledeu avoit porveu que moi et vos fuson ja revenu.*

Girars de Viane 112 *Moy et Girars.*

Garin I 68 *Moi e mon frere Garins etc. etc. —*

On sait que les éditeurs avaient toujours essayé de localiser ces poèmes. G. Wacker en a dit à la p. 85: „Als Folge von zu mechanischen sprachlichen Lokalisierungen betrachte ich, daß fast alle Dichtungen des XIII. Jahrhunderts der Pikardie zugewiesen werden oder dem pikardisch-französischen Grenzgebiet. . .“, comp. ci-après p. 63. Ces localisations étaient faites sur les bases scientifiques irréprochables en principe: on fouillait les cartulaires, on se servait même des données des cartes de l'Atlas linguistique de France de J. Gilliéron. Mais on avait poussé à l'outrance un principe correct au fond, on avait oublié que les poètes des chansons de geste ont écrit une langue littéraire qui a reçu dans les manuscrits une plus ou moins forte teinte dialectale, à savoir picarde au XIII^e siècle. Comp. l'opinion d'A. Meillet, *Les langues dans l'Europe nouvelle* (Paris 1918) à la p. 203: „Les chansons de geste françaises ne reproduisent le parler d'aucune localité.“

Et pourquoi ces oeuvres littéraires sont teintes justement en picard? Parce que sur le sol de la Picardie se trouvent des villes qui s'enrichissent du commerce et de l'industrie, et ces villes, émancipées du pouvoir du seigneur, soit conte, évêque ou abbé, soutenues par le roi de France, deviennent foyers de la civilisation. Voici ce qu'en dit J. Orr — dont nous aurons à reparler p. 68 — à la p. XIV de l'Introduction de son édition des *Oeuvres de Guiot de Provins*: „Avec l'amointrissement des seigneuries et l'émancipation des villes, les centres et les intérêts littéraires tendaient à se déplacer. C'est parmi les bourgeois devenus opulents, et non plus auprès des cours appauvries, que surgiront les poètes qui s'inspi-

reront moins des splendeurs et des amours de la vie princière que des intrigues un peu grotesques de la vie citadine.“

2. Dans les Quatre livres des Rois.

Un des plus anciens exemples de la substitution des cas dans les pronoms personnels nous vient de QLR IV 6, 28 (édition de Ernst R. Curtius, parue en 1911 dans les publications de Gesellschaft der romanischen Litteraturen, 26): „*Cele respundi: Sire, mei e ceste femme feimes cuvenant que nus mun fiz mangerium a un jur é le suen a l'autre.*“ Dans ce passage, le texte français s'écarte sensiblement du texte biblique. On lit dans la Vulgata: „*Quae respondit: Mulier ista dixit mihi: Da filium tuum, ut comedamus eum hodie, et filium meum comedamus cras.*“ —

Le texte français raconte la chose d'une manière plus ample et le cas régime y a été supplanté au cas sujet du pronom.

Disons que notre texte introduit le pronom personnel en général assez souvent devant le verbe IV 1, 10 *Si jo suis hume Deu* (Vulgata: *Si homo Dei sum*); IV 2, 2 *Si veirement cume Deu vit et tu* (*Vivit Dominus et vivit anima tua*); IV 7, 2 *Tu le verras* (*Videbis oculis tuis*); I 18, 22 *Tu et tis servises plaist al rei* (*Ecce places regi*).

C'est-là le seul cas de substitution dans les pronoms personnels à nous connu dans QLR. Partout ailleurs les pronoms sujets corrects *je, tu, il, il* (pl.) se sont maintenus. On trouve I 14, 40 *Jo e Jonathas, mis fiz, serrums de l'altre part; jo e Salomun* III, 1, 22; *jo e ceste meschine avum* III 3, 18 (cet exemple est tout à fait analogue avec IV 6, 28 produit ci-dessus); *ne jo ne l'aie ne tu* III 3, 26; *Tu e li tuens lignages* I 2, 30; *ne i ert estable ne tu ne tun regne* I 20, 31; *Purquei a tu fait, tu et le fiz* Isai I 22, 13; *Beneeit seïes tu, bel fiz David etc. etc. Si veirement cume Deu vit et tu* IV 2, 2; *Suis-jo si bien de tei cume tu es de mei* IV 10, 15; *Tu et tes fiz od mei serrez* I 28, 19; *Il et li suen* I 27, 3 et I 28, 1; *Il e sa mere* IV 24, 12 etc.

Cependant, la substitution des cas se manifeste aussi dans les démonstratifs: *Si veirement, cume Deu vit, celi ki ço ad fait en murrad* II 12, 6, comp. ci-après à la p. 51.

Si nous nous demandons où nous en sommes de la déclinaison

dans notre texte, il faut constater d'abord que le traducteur français des QLR avait voulu écrire un français correct et maintenir la déclinaison à deux cas. Il y réussit la plupart du temps, mais assez souvent il fait des concessions à la langue parlée dans son entourage, au dialecte anglonormand. En phonétique, ce sont par ex. les formes *hum, num, cumpaignuns, cunfusiun, felun, mun, tun, sun, lur, cume, duner, aprucied, respundirent, mustrad* etc. à côté des formes correctes, puis *adnes, madles* etc. Ce qui nous intéresse dans la morphologie, c'est justement la déclinaison. Voyons les articles. On a d'abord les emplois corrects par ex. passim: *Li fiz Israel chacierent*, mais bientôt on a le cas régime pour le nominatif I 2, 12/3: *les fiz Hely furent fiz Belial*; I 3, 21 *lur enemis les Philistiens les veintreient* (mais dans I 4, 1 on a correctement *li Philistien*), I 14, 1 *Jonathas, le fiz Saul*, I 14, 3 *Achias, le fiz Achitob*; I 4, 17 *Les noz s'en sunt fuiz*. On a — pour ne produire que des exemples les plus intéressants — *li compaignun David* II 21, 27, mais *David et ses compaignuns* II 17, 14; *les angeles encuntrent Jacob* II 17, 24; *les hummes Joab l'abattirent* II 18, 15; *Ço sunt les nums* II 23, 8; *Sire, firent les privez le rei* II 12, 21.

C'est surtout dans la partie qui décrit les splendeurs et les merveilles du Temple de Salomon que l'auteur oublie assez souvent de décliner: *Les pöz furent dolez* III 6, 19 *Les us furent d'olivier* etc. etc. Comp. *cumbateur furent li un e li altre furent ses ministrels, princes et ducs e maistres* III 9, 22. Mais au IV^e livre notre traducteur se remet dans la bonne voie et on a IV 2, 15 et assez souvent *li fiz as prophetes* et surtout l'exemple à la p. 201 IV^e livre 2. Chr. XXV, 4: *Li pere ne morront pas por les fiux ne li fil por les peres*. Cependant on trouvera ici-même de nombreux cas de substitution dont on lira quelques-uns ci-après.

Quant à l'article indéfini, on a assez souvent *uns*, mais aussi *un* au cas sujet: *Fist un des servanz* I 16, 18; *Si l'out engendret un geant* I 17, 4; *Fist un de ces de Israël* I 17, 25; *Eleazar . . . esteit un des treis forz champiuns* II 23, 9; *Uns huem* IV 1, 6, mais: *Respondi un des princes* IV 7, 2.

En ce qui concerne la substitution du cas régime au cas sujet dans les substantifs, les exemples sont assez nombreux. Qu'il nous soit permis d'en citer quelques-uns: à côté de la forme *huem*

(I 4, 18 et souvent) on trouve *hom: si hom peche vers l'autre a Deu se pourrad accorder*. Comp. *uns huem* IV 1, 6 et *Se je suis hume Deu* IV 1, 10. On trouve: *Deu ne li volt duner* I 3, 5; *Deu est de science sires* I 2, 3, mais *Deus fud ovoc li* I 1, 19; *Ses adversaries le criendrunt* I 2, 10; *Furent venut treis altres champions* II 23, 13; *ses compaignuns . . . retournerent* II 23, 10; *Ces tres merveillus vassals* II 23, 16; *ses enemis* I 16, 18; *Comment tes freres facent* I 17, 12; IV^e livre à la p. 205 *Azarias li evesches e setante pruveires tut pruz — li pruveire* *ibid.* au v. 20; *Si y furent baillez cherubins* III 6, 22; *Oisels le mangerunt* III 16, 4. On trouve I 24, 7 *si nostre Sires ne l'ocit — Kar il est rei nostre Seigneur*; I 25, 32 *Beneit seit nostre Sire — nostre Seignur te ferad* I 25, 30. On a: *sis cumpainz* I 14, 14 et *David ki ja fud cumpaignun le rei* I 29, 3. Comp. encore III 7, 33 *ço fud li laveurs*; IV 15, 10 *fu bons gaaigneors*; *Deu . . . Ki est salveur* I 14, 39 etc.

Dans les adjectifs: *Qui pruz sunt et vaillanz* IV 2, 16; *petitz enfanz eissirent* IV 2, 23; *seiez pruz* II 2, 7.

Dans les pronoms possessifs: à côté de *mis, tis, sis* on trouve *mun, tun, sun*: *Mis quers* I 2, 1; *Si fust tun plaisir* I 1, 1 *é mors est Saül et Jonathas sun fils*, mais quelques lignes ci-après on trouve *Jonathas sis fiz* II, 1, 6; *Tun or et tun argent é tes femmes é tes fiz tuz sunt miens* III 20, 3.

Pour les noms de nombre, on a *dui pruveire* I 1, 3, *ambedui* I 2, 19 etc. etc., mais assez souvent la forme *dous* au cas sujet: *Dous cherubins furent deled arche* III 6, 19; *Dous braz sustindrent le sied* III 10, 19; *Od arche vindrent les douz fis Hely* I 4, 4; *eissirent dous ours* IV 2, 24; *furent douz chevaux menez* IV 7, 14, *morz sunt ambedous tes fiz* I 4, 17.

À côté de *nuls* (*Que nuls de ci ne s'en turnt* IV 9, 5) on lit *nul* (*nul des tuens nel fait* IV 6, 12).

À côté de *tuit* on trouve *tuz*: *Et tuz ces ki entur lui furent detraistrent* II 13, 31; *Tuz vos fils seient ocis* II 13, 32 (mais au v. 33 *tuit tes fiz seient morz*). *Tuz ces de Israel l'ourent chier* I 18, 16; *tuz dormirent* I 26, 12; *tuz chaïrent ensemble morz* II 2, 16. De même on trouve très souvent *tuit li poples* (par ex. I 3, 20, II 3, 34) et aussi *tut li poples* II 3, 32.

En ce qui concerne les démonstratifs, nous voudrions leur consacrer quelques remarques spéciales. Analysons d'abord la substitution du cas régime au cas sujet dans le pronom sg. *cil*. Nous avons produit déjà à la p. 48 l'exemple où la forme *celui* s'est substituée au cas sujet¹⁴. Ici la forme correcte *cil* l'emporte complètement sur *cel*. Ceci n'a rien de surprenant et montre que l'auteur a voulu — comme nous le prétendons — écrire correctement: dès qu'il se rend compte que la forme *cil qui* est seule correcte (c'est le plus souvent dans cette combinaison que *cil* apparaît) et dès qu'il s'habitue à l'écrire, le cas sujet correct est sauvé. On ne trouve *cel* que dans la formule I 3, 17 *icel mal vienge sur tei* qui se retrouve ensuite bien des fois dans tous les quatre livres (Vulgata a dans ce cas: *Haec faciat tibi Deus et haec addat*). D'autres exemples ne sont pas nombreux: *Se alcuns par vud Deux sacrad, tant cum cel vud li durreit* I 1, 11; *Par ce fud apeled cel liu* II 2, 16; *Cel brief fu bailled a Uried* II 11, 15; *Tut cel espuer fud cuverz* III 6, 8.

La même observation se présente pour les formes *cist-cest*: la forme correcte l'emporte, quoique les exemples de *cest* comme le cas sujet soient plus nombreux que pour le pronom précédant: *Que deit cest cri k'il funt en l'ost* I 4, 6; *Cest num espelt cité de soleil* I 6, 12; *De ço levad cest respit comunals* I 10, 12; *Icest corner fud signe* I 13, 3; *Saveruns par ki cest pechié est avenuz* I 14, 38; *Qui est cest ord paltunier* I 17, 26; *sur mei sied cest pechié passim*; *Fut cest esgard receüd* I 30, 25.

¹⁴ La substitution des cas a lieu encore dans d'autres pronoms indéfinis ou négatifs, mais nous n'en avons pas trouvé d'exemples dans QLR. On lit par ex. dans *Clef d'amors* au v. 2166 *La devez vous essample prendre, nulz ne vous en puet reprendre*; au v. 2849 *Lors ne porra nulz savoir quel pensée tu peus avoir*; et même au v. 284 *Quant aucuny d'amer les proie*.

La *Clef d'amors* (comp. p. 59, n. 17) est un texte où l'on trouve beaucoup de formes du cas régime substituées au cas sujet: v. 3004 *Dont soloit estre par devant touz seignor et mesre*; v. 2272 *ton mireour te conseil*; 1247/8 *en autre tens soit pecheor, en un autre laboreor*; 1999 *Or soiez clers ou laboreors de terre*; 471 *qui sont ces chavalz qui la viennent*; 507 *cil est Francheis, cesti Certain*; 510 *Celi est royz et cestui conte*; 515 *Celi ne se doit mie tere*; 2730 *de qui eulz s'acostent*; v. 169 *icest livre sera nommé* etc. etc.

Mais il serait prématuré d'en conclure que dans les démonstratifs la substitution des cas n'était pas encore aussi développée et avancée que dans tous les autres déclinables. C'est ce que montre l'analyse des formes du pluriel *cil* — *cels ces, cist* — *cez*. Ici, c'est le cas régime qui l'emporte. *Cil* par ex., le cas sujet du sg., est phonétiquement identique avec *cil* cas sujet du pluriel. De là vient une difficulté pour la langue populaire, parlée. Et le cas régime l'emportant partout on a recours ici au même procédé pour éviter une confusion. Les exemples de *ces* comme cas sujet substitué sont innombrables et c'est *ces* qui l'emporte sur *cez*. Les manuscrits du roman de Cligès de Chrestien de Troyes, variantes au v. 124 montrent qu'au XIII^e le scribe emploie indifféremment¹⁵ *cist* ou *cil* : dans notre texte, ces deux pronoms sont distincts au singulier quant à la morphologie, mais se confondent quant à leur emploi et leur signification, commencent à se confondre des deux manières au pluriel. —

Résumons: Quatre livres des Rois, un des plus anciens textes français, nous présente non seulement un des plus anciens exemples de supplantation de *je* par *moi*, mais aussi la substitution des cas développée dans toutes les catégories des déclinables.

3. Dans les oeuvres composées dans le domaine du dialecte champenois.

(Chrestien de Troyes; les chartes; Joinville.)

L'autre exemple le plus ancien de substitution des cas dans les pronoms personnels nous vient du poème Chevalier au lyon de Chrestien de Troyes 2501: *Irons tornoïier moi et vos*.

Chez Chrestien la déclinaison à deux cas est maintenue d'une façon assez rigoureuse. Sous ce rapport on peut encore

¹⁵ Comp. ce qu'a dit à ce sujet Brunot à la p. 424: „Ainsi (11 et 73) où l'édition de Wailly donne *cist*, le texte de Michel a *ceulz*." Comp. encore ce qu'on lit à la p. LXXXV de la Prise amoureuse de Jean de Hesdin, publiée par E. Hoepffner dans la collection de Gesellschaft der romanischen Literaturen 22: „Das männliche Demonstrativpronomen kennt im Nom. Sg. nur die Form *cilz*, nicht mehr *cist* (*cis*).“

appeler Chrestien „un écrivain consciencieux“, comme l'a nommé Brunot I 226 à l'égard des pronoms personnels sujets. En temps de Chrestien la cour de Reims était complètement sous l'influence du goût parisien, la comtesse Marie de Champagne étant fille du roi de France. Et les reines de France savaient — au dire de Conon de Bethune — „reprandre“ un poète dont la parole n'était pas française.

Pour se faire une idée de l'influence française à la cour de Reims, sur les comtes de Champagne, on n'a qu'à lire les chansons de Thibaut IV, comte (cuens palazins) de Champagne et de Brie, roi de Navarre (éd. Tarbé, Reims 1851). Partout la déclinaison correcte s'impose, et rien d'étonnant: pour le poète royal dont l'ambition est d'égaliser le roi de France, le parler populaire n'existe pas. Et on voit la même chose quand on parcourt les chartes champenoises. C'est Rydberg qui en donne des extraits à la p. 822. Dans une charte de 1242, on lit: *cil Archambauz a donez a cel Jehan*, comp. encore les chartes de Champagne des années 1237—1289 imprimées dans Schwan-Behrens III³ p. 47—58 (Materialien zur Einführung in das Studium der altfranzösischen Mundarten). Ce n'est qu'en 1271 que celui apparaît dans les chartes de Champagne comme le cas sujet: Noyers 1271 (Rydberg p. 823) *icilli Miles . . . seroit tenuz*; Reims 1279 *icelui Gerbers disant*. Rydberg dit (p. 823), il est vrai, que des formes comme celui sont „Bildungen, die erwiesenermaßen ebensowenig dem Champagnischen angehören“ Mais l'analyse de l'oeuvre de Chrestien de Troyes nous montrera que *celui* apparaît comme cas sujet aussi en Champagne depuis assez longtemps. Les chartes étaient écrites de bonne heure, en partie au moins, dans la langue correcte de la Chancellerie royale, dans la langue de Paris, et ont exercé partout une influence conservatrice et retardatrice et même rétrograde — nous verrons le même phénomène en Picardie, v. à la p. 66 —, naturellement jusqu'à une certaine date: dans la seconde moitié du XIII^e siècle on trouve déjà un peu partout dans les chartes le cas régime substitué au cas sujet: Reims 1280 présente à côté de *procureres* correct — *procurer* et en 1291 on n'y trouve que la forme du cas régime *auditeur* en fonction du cas sujet (v. Schönnenberger „Beiträge zur Geschichte der altfranzösischen

Nomina mit wechselnder Silbenzahl in dem Zeitraume von 1200 bis 1500^a, Dissertation de Heidelberg 1910, à la p. 37).

Pour en revenir à l'oeuvre de Chrestien de Troyes, on y trouve tout de même des exemples de substitution des cas.

D'abord nous voudrions attirer l'attention du lecteur au v. 2827 du poème Chevalier au lyon: *Et tant conversa el boschage com hom forsenez et salvage*. Foerster explique la forme *salvage* par l'anacoluthie, mais on pourrait dire mieux que c'est le cas régime substitué au cas sujet. D'autres y pourraient voir une simple faute du scribe et nous n'attachons pas trop d'importance à cet exemple.

Quant aux pronoms personnels, c'est Ebeling qui avait déjà cité deux exemples de substitution (nous les avons reproduits à la p. 7). En voici un troisième: *Au lever covandroit set homes plus fors que moi e vos ne somes* RCharr. 1910, comp. l'exemple cité par Menshausen p. 14: „Cligès 4887: *Mes chascun jor se transfigure et de cheval et d'armeure, Si sanbla autrui que lui meismes.*“

Ce qui est intéressant, c'est d'analyser les variantes des manuscrits de Chrestien. On a dans Chlyon 2000: *Quant vostre sire m'assailli*, mais le ms. V qui doit être picard du XIII^e siècle a: *segnor*. L'édition de W. Foerster nous présente au v. 6297 de RCharr.: *Par vos fumes acordé E je et Lancelot ansamble*, mais on lit dans l'important manuscrit C; *e moy et Lancelot* (manuscrit venant du coin de l'Est de Ile-de-France ou des confins d'Ouest de Champagne, XIII^e siècle). Dans le même poème v. 161: *je et il*, où le manuscrit T (champenois) présente: *et lui*.

Pour les pronoms démonstratifs la substitution de cas est assurée chez Chrestien, comp. RCharr. au v. 7026: (*Lanceloz . . . cort sus Maleagant*) *con celui cui molt puet haïr* (le manuscrit F: *come cil qui . . .*); Cligès 4786 *Mais plus est biaux que celui d'ier et plus que Lancelot del Lac*.

En égard aux variantes: le roman Erec et Enide a au v. 807 *cist oiseaus*, mais le manuscrit A qui date de la fin du XIII^e siècle *cest oisel*. Dans le même poème 768 *cil branz*, tandis que le manuscrit E (francien, datant du XIII^e siècle) présente *ce*, justement comme il présente au v. 769 *sor ce cheval* contre *cel* du texte de

Foerster. Nous trouvons encore dans Erec et Enide au v. 1099 *cil vassal est cil qui*, où le manuscrit C, venant du XIII^e siècle, a *cest*.

Ces quelques notes, loin d'épuiser la matière, suffisent à notre avis tout de même pour montrer qu'au XII^e siècle, même en Champagne, la substitution des cas avait lieu et cela même chez un écrivain courtois aussi correct et consciencieux que l'était notre poète, originaire de Champagne.

Mais il nous faut dire quelques mots sur la langue de Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, maréchal de „Romenie“ (1225—1317), dont l'oeuvre principale est Histoire de S. Louis. De cette oeuvre Fr. Michel a publié en 1851 une édition (dans la Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France publiée par Michaud-Poujoulat) et cela d'après le manuscrit de Bruxelles. Dans cette édition de Michel la déclinaison à deux cas est considérablement¹⁶ désorganisée et c'est ce dont s'est formalisé Natalis de Wailly, historien français qui s'est beaucoup occupé de chartes. Il a tenté une restauration de la langue de Joinville. „Il était parti“ — nous raconte G. Paris, Histoire littéraire de France 32 (1908), p. 418 — „de cette idée que Joinville avait naturellement dicté à un des clercs de sa chancellerie et que par conséquent on devait retrouver dans les nombreux actes en langue vulgaire provenant de cette chancellerie qui nous sont arrivés, les habitudes grammaticales et orthographiques suivies dans la dictée originale et les copies qui en furent faites au château de Joinville. Il avait donc relevé tous les mots des trente-deux chartes (dont quelques-unes fort longues) publiées par lui et il les avait classés suivant les catégories grammaticales aux-

¹⁶ M. Zvěřina, membre de notre séminaire roman, a fait dans son travail du séminaire un peu de statistique au sujet de l'édition de Michel: on y trouve *je* en 15 exemples et *moy* en 18; *toi* en fonction du cas sujet n'existe pas; *il* (sg.) — 26; *li* (sujet) — 8; *eulx* — 1; on trouve 8 fois *celi* comme cas sujet, tandis que *cil* s'y présente 13 fois; on trouve 37 exemples de *ceulx* comme cas sujet; *ces* apparaît dans la même fonction 13, tandis que *cil* comme cas sujet du pluriel se retrouve 21 fois. Pour la déclinaison des substantifs, les cas de substitution surabondent. Nous sommes loin d'attribuer une valeur excessive à des statistiques de la sorte, mais tout de même, il y a là quelque chose de précis et, par tant, plus important que les vagues indications de la plupart des éditeurs qui ne mènent à rien.

quelles ils appartiennent; il avait approché les formes ainsi obtenues à celles du manuscrit de *Credo*, de l'épithaphe de Jofroi III . . . , il avait établi l'usage suivi dans la chancellerie du sénéchal de Champagne . . . Dès cette même année 1868, il publiait . . . une nouvelle édition du livre du Joinville, où . . . il avait rétabli les formes grammaticales et orthographiques dont ses patients dépouillements lui avaient permis d'affirmer l'existence dans le manuscrit original."

Quoique cette manière de restituer la langue de Joinville ait trouvé l'approbation de Gaston Paris, nous ne pouvons nullement la reconnaître pour des raisons suivantes :

1. Les chartes ne sont pas une base solide pour nous faire connaître la langue d'un auteur. Le domaine de la pensée dans les actes juridiques ou administratifs est très restreint, les moyens d'expression à peu près donnés, les habitudes grammaticales conventionnelles et traditionnelles, tandis que les Mémoires de Joinville sont plutôt un roman biographique de son temps, et même souvent l'auteur raconte avec une verve : le laisser-aller d'un narrateur se comporte mal avec les habitudes grammaticales de sa chancellerie.

2. Des raisons analogues peuvent être invoquées contre *Credo*, si l'on en fait base grammaticale.

3. Les chartes champenoises dès 1250 et bien avant sont sous l'influence de la langue de la Chancellerie royale, elles ne sont champenoises que par quelques particularités phonétiques, par quelques désinences verbales dialectales, mais justement elles maintiennent pour la plupart rigoureusement la déclinaison à deux cas, quoique le champenois ait préféré déjà employer le cas régime comme cas unique.

4. N. de Wailly n'était ni philologue ni linguiste, mais à son temps les philologues étaient d'accord que, la déclinaison à deux cas étant à la base du vieux français, tous les cas de substitution étaient des fautes qu'il fallait corriger, et ils ont restitué la déclinaison à deux cas souvent d'une manière arbitraire à tort et à travers. Rappelons seulement Th. Müller qui dans son édition de la Chanson de Roland élimine les traces de la substitution des cas ! Les éditeurs ont ainsi effacé dans leurs éditions beaucoup de traces du développement qui nous intéresse !

Nous concédons que Joinville a voulu écrire (dicter) d'une manière la plus correcte possible, puisqu'il s'agit d'une oeuvre destinée à la cour royale de Paris. Mais si l'on professe encore de nos jours que la langue du ms. B n'est point celle de Joinville, c'est exagéré; la langue du ms. de Bruxelles, la langue de l'édition Michel, est un peu avancée quant à la ruine de la déclinaison, mais la langue de Joinville lui-même n'a pas été tout à fait exempte de la substitution des cas.

Et en fin finale: *posito sed non dato* que Joinville avait ponctuellement maintenu la déclinaison, voici ce qui résulte pour nous de l'opposition des éditions de N. de Wailly et de F. Michel: cette dernière est pleine des exemples de la ruine de la déclinaison à deux cas et de la victoire du cas régime. Cette victoire n'a pu se réaliser pendant les quelques cinquante ans qui séparent le ms. B de la mort de Joinville, ces changements supposent un développement plusieurs fois séculaire. Or, la substitution de cas a commencé, même sur le sol de Champagne, même dans le champenois (comme dans d'autres pays de France), dans les temps assez reculés. *Quod erat demonstrandum.*

4. Dans le dialecte parisien.

Nous avons déjà dit à la p. 37 que le français littéraire représente une étape du développement du dialecte francien (parisien) — une étape plus ancienne qu'on ne le pense —; puis le francien lui-même avait poursuivi son développement dialectal ultérieur en s'éloignant de plus en plus du français littéraire.

Or, au moyen âge beaucoup d'écrivains de Paris préférèrent écrire la langue littéraire, par exemple les poètes Henri d'Andéli (XIII^e siècle) et surtout Rustebeuf (circa 1250—1285) ont été en leur temps des poètes très parisiens, ils ont immortalisé les discussions et controverses de la Sorbonne, mais ils écrivent en langue littéraire, évitent en phonétique et en morphologie tout ce qui pourrait être regardé comme populaire et vulgaire: surtout ils maintiennent d'une manière très rigoureuse la déclinaison à deux cas.

Mais dans la langue parlée de Paris la déclinaison à deux cas s'est écroulée de bonne heure. Nous en trouvons un témoignage

précieux dans le Livre des mestiers d'Estienne Boileau, signalé par Brunot 1 à la p. 337 et 424. Brunot ne manque pas de relever que la substitution des cas doit être assez ancienne dans le francien. Notre texte nous représente la lutte de la langue littéraire avec le dialecte et la victoire du cas régime qui l'a emporté.

Le texte en question a été publié en 1879 dans la collection „Histoire générale de Paris“ (collection de documents publiée sous les auspices de l'édilité parisienne) dans la série: Les métiers et corporations de la ville de Paris. XIII^e siècle: Le livre de mestiers de l'Estienne Boileau, publié par René de L'Espinasse et Fr. Bonnardot. Le manuscrit le plus important de ce livre, le ms. de la Sorbonne, est de la fin du XIII^e siècle; les manuscrits dits secondaires qui ne sont pas beaucoup plus récents, ont une allure encore plus populaire.

La ruine de la déclinaison s'y manifeste assez souvent à chaque page et par là elle a dû exister depuis longtemps dans le dialecte. N'oublions pas qu' Estienne Boileau est un officier royal (prévôt) qui a entrepris son oeuvre à l'instigation du roi; il codifie les statuts de métiers, leurs franchises, les droits et les devoirs mutuels des maîtres, *ceus du mestier*, des garçons, des garces et des apprentis; les droits et les revenus de chefs des corporations (*ceus qui gardent les mestiers*), enfin tous les règlements des arts et des métiers de Paris. Il a voulu sans doute écrire le plus correctement possible; il y réussit assez souvent, néanmoins l'état désespéré de la déclinaison à deux cas se trahit chez lui. Nous avons dit qu'il a voulu écrire correctement, car son devoir était à n'en pas douter de donner à la chambre du Roi un tableau des revenus que rapportaient au Trésor les métiers de Paris.

Nous n'insisterons pas sur les exemples où l's flexionnel manque au cas sujet et qui sont très nombreux et attestent par là eux aussi la substitution du cas régime au cas sujet. Ils sont innombrables, mais ils peuvent relever aussi bien de l'inadvertance ou négligence du scribe, par ex. Partie 1^{re} Titre XXVI cas sujet *haubergiers* et *haubergier* ou *talemelier* nom. sg. titre I, 5, 6 etc. Au titre LXVII, alinéa 1. on lit: *Quiconque veut estre Pigniers et Lanterniers*, mais au 2^o: *nus Lanternier*, au 3^o *nus Lanterniers*, au 4^o *Nus Pigniers* et au 11^o *nus Pignier ne nus Lanternier ne doit* etc.

Mais si l'on parcourt l'Index, on trouve des choses intéressantes : à côté du sujet correct *achateres*, *achaterres* ou *achatieres*, on a souvent *achateeur* au cas sujet ; la forme normale du sujet *bateres*, *baterres* cède à la forme *bateur* ; on lit *chapuiseurs* ou bien *chapuisere* ; on ne trouve que *stuveur* ; on n'a que *fonderes*, mais *forbeur*, *laceur*, *jaugeur*, tandisqu'à côté de *fesieres*, *fesierres*, *feseres*, on trouve *feseur*. On a *mesureur* et *mesureres*. On y trouve plus souvent *pescheur* que *pescheres*, *peschieres*. Pour *sutor*, on a *surres* et *sueur* ; *tacheur*—*tascheor*, *taillieres* et *tailleurs* : *venderes*, mais plus souvent *vendeur*, *vendeor*, *vendeur* (par ex. le titre CI 16 : *Quiconques est vendieres* ; ibid. 17 : *Quiconques est vendeurs*).

Pour les adjectifs, contentons-nous du comp. *mieldre-meilleur*. Les éditeurs en disent : La forme du sujet est au masc. sg. *mieudres*. les mss secondaires donnent à tort *meilleur*, *meilleur*¹⁷.

Dans une oeuvre aussi impersonnelle on n'est pas surpris de ne trouver aucune forme du pronom personnel de la 1^{ère} personne.

Pour *lui*, on a LXXVII 4 *se n'est lui ou sa femme*. (Les éditeurs remarquent : „On remarquera l'emploi de *lui* comme dans la syntaxe moderne“.) Et de même *li* dans CI 47 : *il ne puet partir à poisson . . . ne li ne sa meniee*, comp. LXIX 12 : *celui chiez qui aucune chose sera trouwee des viandes en ait aucune dessus dites reprouches qu'elles soient condampnées à ardoir et lui tenuz à paiier . . .*

Quant au pronom *eux*, les éditeurs disent : „C'est par analogie erronée que *eus*, *euls* sont employés en guise de sujet pl. au lieu

¹⁷ Comp. Rou 8334 : *kar c'ert li mieldre* où le ms. C présente le *meilleur* : Dans le poème *Clef d'amors*, publié par Auguste Doutrepont (Bibliotheca normannica V), on lit au v. 1926 : *Si elle est torte comme couleuvre De lié nulle meillor en l'oeuvre*. Jean de Condé, poète de Picardie qui veut écrire le français correct, se laisse échapper à côté de la forme correcte *mieldre* le cas sujet *millours* ; Froissart a *grignour* à côté de *graindre* et il ne dit que *millours*.

Pour *graindre-graignour* on trouve dans Godefroy : *La liue françoise est bien .//. on ././. tans graignour que le nulle n'est ; De la nuit quand elle est graignour* (les deux exemples tirés de Brunetto Latini). Dans la *Clef d'amors* on lit au v. 1251 : *Si ton estat en est menor*. L'éditeur dit que c'est un cas régime, mais il faut dire que ce cas régime est substitué au cas sujet correct *mendre*. On lit encore dans une charte de la ville d'Amiens de 1290 (Schönenberger à la p. 37) *mateur* en fonction du cas sujet.

de *il* (une fois *ils* XXIV 10), cette faute grossière se renouvelle trop fréquemment: LI^{add.} *que euls chascuns endroit soy feront assavoir*; LVII 13: *que eus tous ceus qui mesprendront . . . li feront assavoir*; LXXXIV 17: *que eus le mestier garderont*; LXXXVIII 4: *et par tant sont eus quite de semonses*; XCV 9: *que eus le dit mestier garderont*; XCVI 4: *que eus bien encercheront.* —

Quand aux pronoms possessifs, nous ne trouvons non plus beaucoup d'exemples pour *mon*: au titre LXXXIV 1 on lit: *le veut mon seigneur Pierre le chambellan* (les éditeurs appellent cette forme „solécisme“), puis: *mi sires Pierre* (deux fois) et de nouveau LXXXIV 17 *monseigneur Pierre*.

Pour le possessif de la 3^e personne, on a au sg. s. *ses*, mais les éditeurs signalent d'eux-mêmes: „Masc. sg. régime *son* est déjà très fréquemment employé à la moderne comme sujet.“

Les démonstratifs: les fautes, c'est-à-dire le cas régime au lieu du cas sujet, sont assez courantes et nombreuses.

Celui: I 57 *Quar li talemelier qui n'est mie haubanier, n'a mie part avec celui qui est haubanier, mais celui qui est haubanier a part à celui*; XVII 13 *et paiera celui sur qui [il sont trouvés la dicte amande*; XXVIII 13 *et celi qui ainsinc la vendroit . . . seroit tenuz*; LXXXIX 7 *Se celui qui a mestier de fein n'i est presenz.*

Ceux: LX 8 *que ceus du mestier, 13 tous ceus du mestier . . . voudrent et accorderent*; mais naturellement, on trouvera dans le même titre *cil*: LX 14 *tuit cil du mestier*. Comp. encore: XVII 16 *nus couteliers qui ait LX ans d'age et ceus qui sont hors de la ville et cil a qui leurs femmes gisent d'enfent et cil qui sont seigniés, ne doivent point de guet*, XXXIV 7 *et ceus qui les feront saient en amande*; LXIX 1 *que tous ceulx . . . sachent*; LXXVI 19 *ceus qui crient la cote et la chape et li estranges*; 31 *ceus qui vont criant la cote et la chape ont establie*; 34 *ceus qui gardent . . . ne voellent*; XCII 9 *chapelier qui vient vendre à la meisme franchise come ceus de Paris*; XCIV 9 *Item tous ceus du dit mestier seront tenuz.*

A côté des formes *dui*, *doi* on trouve („à tort“) *deus*, *deux*, par ex. dans un même titre LVII 14 *li dui preud'oume . . . et ibid. 13 Li quex deux preudesoumes jureront.*

Quant aux formes *tous, touz* (au lieu de *tuit*) on en a vu des exemples ci-dessus. Comp. encore IX 8 *touz li regratiers doivent*; XX 5 *touz les mestres du mestier et li valet doivent ouvrer*; LI 16 *touz cil qui . . . sont quite*.

5. Dans le dialecte picard.

Nous avons déjà prouvé à la p. 41, à la suite d'une analyse de la version picarde de la légende de Ste Catherine que vers la fin du XI^e siècle les Picards connaissaient eux aussi le substitution des cas. Et à la p. 28 nous avons déjà cité un exemple puisé dans le Roman de Renart, où le cas régime du pronom personnel est substitué au cas sujet; on en trouvera encore quatre exemples dans notre cinquième chapitre: *Lui-troisième* — *Lui-même*. En voici quelques autres de la même catégorie.

Renart X 1057 *A la cort . . . irons moi et vos*; XI 1693 *Si iron moi e vos a cort*; XIII 1387 *Vos estes mes acointes, por moi vos ferois encor cointez Que moi e vos amis seron*: XVI 1192 *Moi et Isengrim disions*; XI 1210 *Li et Droïn s'en sont ale*.

Que dans Renart la déclinaison à deux cas soit fortement ébranlée, ceci est notable. Voici au moins quelques exemples tirés de la partie XI, où l'on a trouvé *moi e vos*: *sont les deux escofles venus* XI 568; *Toz mes barons seront mandez* XI 1782; (*Si i vint de meintenant*) *Brun l'ors et mon signor Ferrant* XI 1796; *mon signor Tardis nos faut* XI 1862; *Ainz serez comme traïtor destruz* (traïtor assuré par la rime *jor*) *ibid.* 2260: *Congie prent nostre empercor* (assuré par la rime avec *valor*) *ibid.* 2752.

Pour les démonstratifs: *Quant il voit que celui somelle, vers lui aprime sanz demore* II 282; *Ses a clamez avoutres questres . . . comme celui qui ne se doute de nului* II 1132; *C'est celui qui miels se desresne qui plus tost va* V^a 1210; *Vers la haie Renart s'eslesse come celui que fein apresse* IX 1082; *En grant dolor a mon cuer mis celui qui si t'a damaché* X 1149; *Mais celui a qui il parloit molt gentement li responoit* XI 975; *Celui qui tant l'ot conjure est maintenant vers lui alé* XII 1349; *Je suis celui que vos querez, Renart vostre bon compaignon* XII 575; *Celui cui il ot commande a tost le cheval aselé* XIII 229; *Mes celui qui ça m'avoia me dît*

que c'estoit sa maison XIII 1746; *Maintes foiz les ot fet muser celui pour qui il sont venu XVII 819 etc. etc.*

Ce dit Renart: Cestui s'en va X 1611; Et qui le voudroit departir, asses li durroit plus que cestui XII 961; Se ja dex ci nul bien m'avant, se icestui m'est pardone, james jor ne te mesfere.

Maintenant ont fet son plesir cels a qui il ot commande X 1197; Cels qu'il pot mener avec soi par tens feront annui au roi XI 2560; Et ceus qui tenent les levrers . . . corent par le bois a esles IX 841; Lui et ceulz que il amenoit ont les vegiles con-menciees. —

Mais si le Roman de Renart est écrit dans une langue bien voisine du parler populaire, la plupart des auteurs de Picardie s'appliquent à écrire le français correct et si leur oeuvre, fabliau, poème etc., fait des emprunts dialectaux, ceux-ci sont plutôt du domaine de la phonétique que de la morphologie: la déclinaison à deux cas s'y maintient aussi correctement que possible. C'est ce qui a été signalé par Brunot I 416: „C'est dans le Nord-Est que le souvenir de la déclinaison se conserve le plus longtemps: Froissart encore l'applique tant bien que mal, surtout dans le premier livre.“ Nous avons découvert un exemple assez intéressant de cet esprit conservateur dans Gröber, Grundriß der romanischen Philologie, 2^e partie (Die altfranzösische Literatur von G. Gröber); à la p. 1078, où Gröber parle de Jehan le Bel, chanoine de Liège mort en 1370, on lit l'incipit de son Art d'amour, de vertu et de boneurte: *A vous je, je vous, moy vous.* Ceci nous rappelle un passage de Tristan de Béroul. *Ainsi soit de nous: ni vous sans moi ni je sans vous.* L'Incipit cité ne prouve rien de plus que Jehan le Bel s'était appliqué à écrire, lui aussi, le français littéraire.

La Chantefable Aucassin et Nicolette a un affublement dialectal (picard, hennuyer): là où le francien a *c* — on trouvera *ch*, au lieu de *ch* — *ç* (pic. *chocier* = franc. *coucher*) etc. Pourtant sous ce manteau provincial, la langue française littéraire se cache, car la déclinaison à deux cas y est maintenue d'une manière rigoureuse. On en pourrait conclure que le maintien de la déclinaison est une caractéristique du picard, mais ce serait à tort, le poète d'Aucassin et Nicolette n'est pas un poète du terroir.

Voici ce que l'éditeur du poème H. Suchier dit de la déclinaison (v. Aucassin et Nicolette. Kritischer Text von Hermann Suchier, neunte Auflage, bearbeitet von Walter Suchier, Paderborn 1921, S. 76): „Der wesentlichste Unterschied der neufranzösischen Deklination von der altfranzösischen besteht darin, daß der altfranzösische Akkusativ die Form des Nominatis verdrängt und dessen Funktion mit übernommen hat. Die Tendenz dieser Entwicklung macht sich in einzelnen Fällen bereits in der Sprache des Schreibers bemerkbar.“ On voit qu'il n'y a que quelques concessions que l'auteur ou plutôt le scribe a fait à la substitution de cas dans notre poème. —

Dans son livre „Über das Verhältnis von Dialekt und Schriftsprache im Altfranzösischen“ (dans la collection Beiträge zur Geschichte der romanischen Sprachen und Literaturen XI; 1916) Gertrude Wacker avait écrit à la p. 86: „Am wenigsten gelingt es den Chronisten . . . Schriftsprache zu schreiben. Bei ihnen zeigen sich die stärksten Spuren dialektischer Laut- und Formgestaltung.“ L'auteur a nommé à ce sujet Chronique rimée de Philippe Muskés, mais à tort: l'empreinte dialectale s'y fait jour d'une manière assez vigoureuse du côté phonétique, mais la déclinaison à deux cas y est irréprochable, au moins dans l'édition d'A. Tobler (Mon. Germ. hist. 88, 26, 718 ss.). —

Mais d'autres oeuvres picardes présentent assez de traces de la déchéance de la déclinaison. Par ex. Hunbaut, roman de la Table ronde du XIII^e siècle, publié par H. Breuer (Gesellschaft für romanische Literaturen, Band 35, Dresden 1914). L'éditeur ayant réuni les traits caractéristiques importants, dit que le poème est sans nul doute picard (à la p. XII). La déclinaison à deux cas y est tout à fait régulière, et l'éditeur, à la base de l'analyse de rimes, ne découvre qu'un nominatif m. celui (*par degouste lui est celui qui serroit* 938). Mais Breuer se trompe: il y a, outre les cas douteux, deux exemples de la ruine de la déclinaison qui sont assurés par la rime: v. 1822 (*dont siens est l'anuis et le dels*) *Se chevalier soumes ans .//.*; v. 3004 (*Saigremons fu l'uns, l'autres Kels*); *A esperons s'en vont aus .//.* Le chiffre *.//.* signifie donc *deux*; on trouve au v. 278 *andex* et ici encore le cas régime *ansdeux* s'est substitué au cas sujet (comp. encore le

v. 368 *il sont .//.* à la rime avec *dels* et 2837 où *.//.* est à la rime avec le même mot (*anuis ne deus*). La substitution des cas étant ainsi assurée par la rime de notre texte, on peut avoir une confiance entière dans les exemples que nous avons découverts à l'intérieur des vers: ceux-ci sont tous du domaine des pronoms: v. 2148 *Si serrons moi et vos amis*; 3314 *Que moi et lui nos departimes*; 1619 (*Nos vos venons ci aparler*) *Moi et Hunbaut*; 542 *Vos et li* (= elle) *mangerés ensemble*; 755 *Vos et lui manjastes ensemble*; 839 (*Et mesire Gauvains se lieve*) *Lui et Hunbaut quand il fu jors*; 1707 (*Gauveins a tant esploidie sa voie*) *Lui et Hunbaus*; 764 *Or est cestui trop plus que sire* 938 *Par degouste* (= dejuste) *lui est celui qui servoit*.

Adressons-nous à présent aux oeuvres du trouvère Adam de la Halle. Sa langue est étudiée dans un travail qui nous renseignera: *Die Sprache des Trouvère Adam de la Halle aus Arras* par Ferdinand Helfenbein, ZRPh. 35 (1911) 309 ss., 397 ss. Ou y lit à la p. 315: „Die Untersuchung erfolgt auf Grund der Reime, des Versmaßes und der Schreibungen der Handschriften; sichere Schlüsse auf die Sprache des Dichters erlauben nur die Reime und das Kriterium der Silbenzahl der Verse. Das, was in Adams Werken, besonders im Reime, als dialektisch gegenüber der Sprache von Isle de France erscheint, ist mit einiger Wahrscheinlichkeit in das pikardische Sprachgebiet zu verweisen und der Mundart von Arras zuzuschreiben... Zeitlich gehören Adams Dichtungen in die 2. Hälfte des 13. Jahrhunderts. In jener Zeit hatte sich auch in der pikardischen Sprache ein gewisser Einfluß der französischen Sprache und der Reichssprache geltend gemacht, die als Urkundensprache und u. a. in den Bezeichnungen von Gegenständen des Marktes, die von Paris kamen, in anderen Sprachgebieten als dem von Isle de France bekannt geworden war und Adam, als einem Mann von niederer geistlichen Bildung nicht fremd sein konnte; zudem war er zur Fortsetzung seiner Studien um 1262 nach Paris gegangen...“ En égard à la déclinaison H. dit que l'article *le* (à côté de *li* correct) est une faute du copiste (p. 416), mais il doit constater à la p. 417 *un* à côté de *uns*. Il y a *lui* au cas sujet (419) et *li* comme il y a *moi* (418). —

D'autres matériaux picards sont fournis par la thèse de Fr.

Schönenberger (v. à la p. 53): Jean de Condé conserve pour la plupart les cas sujets en *-ere*, mais il présente tout de même le nominatif *pecheor* (Schönenberger p. 37.) Et dans son oeuvre considérable, Froissart — qui est, il est vrai, du XIV^e siècle — a assez de traces de la ruine de la déclinaison. D'après Schönenberger, il a souvent les formes *bareteur*, *empercur*, *enchanteur*, *flatteur*, *gouverneur*, *serviteur*, *vanteur* etc. au cas sujet à côté de formes correctes *empercre* etc., et il a encore *compagnon*, *felon*; très souvent nous trouvons *conte*, *contes*, et une fois *cuens*, puis *grignour* à côté de *graindre*, *millours* etc. — Nous y ajouterons, pour notre part, deux autres exemples de la substitution des cas, puisés dans l'oeuvre de Froissart: II 53 *mon frere et moi avons finance assez*; III 73, 670 *Où moy et toi avons passé*.

Ce qui est instructif en égard à notre tâche, c'est d'analyser les Fabliaux. La plupart d'entre eux sont teints en dialecte, mais la plupart conservent la déclinaison. On n'y trouve pas grand'chose¹⁸. Mont.-R. I 126 (Le cuvier) *se baignoient andeus*; p. 148 (De la dent): *Se Bertram et le Mareschal, Els et Robert Malet vesquis-sent*; p. 149: *Quar ces mauvés qui vivent ore, donassent* etc.; ibid *et celui ne se donne garde*; p. 150 *fet celui* (ailleurs on trouve *cil*), ibid. *tuit fussent ars et brullez Cels qui près de li se tenissent*.

C'est le fabliau La Borgoise d'Orliens (Mont.-R. I 117 ss) qui est intéressant sous ce rapport. On y trouve la substitution des cas: *Et nous souperons, vous et moi, encore anuit tout à recoi* p. 121. De même, on y découvre la déchéance de la déclinaison à deux cas: à la p. 117 *furent venu IV noviaus clers escoliers*, tandis que tout de suite après on lira: *li clerç*. A la p. 118 *ses sires* — à la p. 120 *C'est son mari qui la deçoit*; à la p. 122 *mon seignor seroit erré*; à la p. 122 *si fut la nièce au borgois, ././ pautoniers et ././ ribaut*.

Dans le fabliau: C'est de la dame (Mont.-R. I) on a à la p. 318 *le vallés si fort l'amoit*, mais *dui amant*. Mont.-R. II 164

¹⁸ Si nous produisons ici tout de même quelques exemples qui ne sont pas assurés par la rime et la mesure, le mal n'est pas grand, car pour la plupart les poètes ont écrit eux-mêmes leurs fabliaux.

v. 12 *Si gerriens aise, moi et li*; *ibid.* 133 *contons moi et toi orendroit*; IV 177, 18: *Se nous voulons plus ensamble estre moi et vous*, comp. encore *ibid.* 174, 19; IV 74: *maintenant de son lit salt con celui qui estoit pris*; V 56 (Boivin): *Et celui qui mout sot de la boule, estraint les denz.*

Or les fabliaux ont été assez en vogue, ils sont d'une allure plutôt populaire, mais la déclinaison s'y maintient tout de même. Nous voudrions attribuer cela à l'influence du français littéraire qui était en même temps la langue officielle, la langue administrative des prévôts, sénéchaux, baillis et autres officiers royaux.

Dans les chartes, l'influence du dialecte se manifeste assez lentement quant à la substitution des cas. Rydberg, il est vrai, a produit à la p. 804 un exemple assez ancien — pour la langue des chartes — de la substitution: *quant ces premiers août sera passez* (charte datant de 1224), mais il montre lui-même à la p. 803/4 que vers 1240, en Picardie, on conserve *cist* et *cil* comme des cas sujets et la plus grande concession faite au picard est que l'on écrit *chist*. De même on trouve à Douai 1230: *Li prevos de Douai et jo i arons pendu nos seaus*; à Amiens en 1259 on ne trouve que le cas sujet *cuens* (Schönenberger p. 37). Après 1250, le tableau change, l'influence populaire commence à se faire sentir: on trouve à Amiens 1289 *procurer*, 1290 *maicur*, à Bapaume 1279 *procurer* (Schönenberger l. cit.); à Tournay 1277: *Et quant chieus ahyretements fu fait*, 1295 *Sachent tous cheus* (Burguy I 154); à Douai (Rydberg 804) *cieus Estevenes* etc. etc. assez souvent, comp. *ibid.* de 1272 *Jou Willaumes... seigneur*; *cicuz Thibauz avoit achaté* 1288 *ibid.* Nous n'avons choisi que des exemples d'avant 1300. Au quatorzième siècle, le cas sujet correct disparaît même dans les chartes, excepté quelques débris fossiles comme *je soussigné* qui ont survécu.

Pour les chartes wallonnes, on trouve (Schwan-Behrens III): 1288 lon Meuse XXX *se je ou mi oir ce qui est* une formule traditionnelle et officielle, mais aussi *Et ci en avant venront demorer, iauls, leur hoir et leurs succeseurs* 1295, Cartulaire de Hainaut et Hont *recogneu et confessé heaus entre heaus assemblement* 1299 *ibid.* (Godefroy).

6. Dans les dialectes français de l'Est.

Pour les Sermons de St. Bernard de Clairvaux (Li Sermons Saint Bernart, publiés (d'après le ms. B) par W. Foerster dans Romanische Forschungen II 197, on dispose d'un travail de K. Buscherbruck: Die altfranzösischen Predigten des heiligen Bernard von Clairvaux, Romanische Forschungen IX 662 ss. L'auteur dit du Ms. P: „... neben den Formen der Gemeinsprache und einigen Latinismen zeigen sich nur spärlich einheitliche dialektische Formen.“ Les Sermons ont été traduits du latin en français — on voit là l'importance de la langue littéraire et l'influence qu'elle exerçait — à Metz vers la fin du XII^e siècle (après 1150) et vers la fin du siècle, ils ont été copiés par deux Messinois.

Buscherbruck dit à p. 706: „Die Flexion ist noch erhalten.“

Or, Giesecke, Die Demonstration im Altfranzösischen, Diss. Rostock 1880, qui a eu sous les yeux l'édition de Leroux de Lincy (à la suite l'édition de Quatre Livres des Rois, à la p. 547), nous apprend qu'on trouve dans les Sermons: *C'est celei cui Adams ot devant la colpe*, ce qui est un exemple précieux de substitution des cas dans le messinois, car *celei* est une forme messinoise. Ce passage-là corrobore un autre exemple de substitution des cas dans les substantifs que Diez, Grammatik der romanischen Sprachen III, 3^e éd., 51, avait puisé au manuscrit-même des Sermons de S. Bernard: „*il serait si cum deu* (für *deus*).“

Pour le dialecte lorrain, nous avons consulté ce qu'il y a de mieux: c'est le Psautier lorrain [*Lothringischer Psalter*. Altfranzösische Übersetzung des XIV. Jahrhunderts, herausgegeben von Friedrich Apfelstädt dans Altfranzösische Bibliothek IV (1881)] On y lit à la p. XLVI (alinéa 109). Formenlehre: 1. Artikel: Masc. Sg. No.: *li*, selten *lou* 44, 2 etc. (*Lou* est cas régime) — 2. Substantiv (alinéa 110): Durch das Verstummen des auslautenden *s* ist die Declination zerstört worden: der No. Sg. Masc. begegnet ebenso häufig mit als ohne *s*. An Einzelheiten wäre zu bemerken... No. Sg. *sires*, aber auch „*signour*“. Quant aux pronoms personnels, on trouve *eulz*: *Et eulz en uain et pour mal ont quairut mon arme* 62, 9; *Et ont dit en lour cuerz eulz touz*

ensemble 73, 8. Pour les pronoms possessifs XLVIII.: „ziemlich gleich häufig 1. Pers. Sg. M. N. et A. *mou* und *mon*, *tou* und *ton*. Pl. No. *mi*, *mes*, dann *tes*, seltener *ti*, *ses* neben *si*, *sui*. Pour les démonstratifs Apfelstädt mentionne M. Sg. N. *Cesty*, *cest*. „*Cilz* hält sich adj., aber subst. *celi* und *celui* neben *cilz*. Pl. *ceulz* neben *cilz cil*.“

Ici, il faut tenir compte des remarques de John Orr, le savant éditeur du livre „Les oeuvres de Guiot de Provins, poète lyrique et satirique (Publications of the Manchester University, French series No 1, Manchester 1915). Il a le rare mérite de n'avoir point corrigé son auteur. Voici ce qu'il en dit à la p. VI: „On s'étonnera peut-être, et cela se comprendrait, de voir l'oeuvre d'un poète, qui, quelle qu'ait été son origine, écrivait un français pur, affublé d'un travesti de formes lorraines. Il eût été facile de donner à chaque mot sa forme francienne, mais je ne vois guère ce que l'on y aurait gagné, tandis que toute la valeur documentaire, au point de vue linguistique, d'une reproduction fidèle du manuscrit, eût été perdue. On s'étonnera davantage, peut-être, des négligences et des fautes grammaticales, des rimes imparfaites, que j'ai laissées subsister dans les textes. C'est un scrupule de fidélité au manuscrit qui me les a fait garder, au même titre que les formes dialectales“. La langue qu'écrivait Guiot de Provins „était selon toute vraisemblance le français littéraire courant“ (v. Orr à la p. XLII). Notamment „la déclinaison est fidèlement observée, même celle à déplacement d'accent“ (ibid. XLIV). — La *Bible* de Guiot nous étant parvenue en deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale *A* et *B*, c'est le ms. *B* que l'auteur a pris comme base de son édition. A la p. XLIX l'éditeur arrive à parler du dialecte du manuscrit *B*: „Nous avons dit plus haut que nous assignons à notre scribe une origine lorraine; on trouvera néanmoins dans le relevé des traits dialectaux, qui va suivre plus d'un trait commun au lorrain et à tel autre des groupes linguistiques de l'est et du sud-est de la France, c. à d. au wallon, au champenois ou au bourguignon.“ Quant à la morphologie du ms. *B*, l'auteur dit à la p. LIV: „Article sing.: *li* — *lou* (et *lo*).“ Et ces dernières formes sont des cas régimes substitués — ajoutons-nous. „La déclinaison est assez fortement ébranlée, le cas sujet des subst. masc.

de la 2^e décl. latine sing. et pl. s'écrivant avec ou sans *s*: *sires* est aussi fréquent que *sire*, *peires* que *peire*.“ —

Pour les parlars de Franche-Comté nous avons consulté Die beiden Bücher der Makkabäer (texte publié par E. Goerlich dans le fasc. 2 de la Romanische Bibliothek et qui date du XIII^e siècle. L'éditeur dit au § 77: „Wenn auch die Regeln der altfranzösischen Nominalflexion in unserem Texte noch ziemlich streng beobachtet werden, so macht sich doch bereits die Tendenz geltend, die Form des obliquen Kasus auch als Nominativ zu gebrauchen. . ., z. B. die Nom. *son père, son frère, ses frères*.“ En égard à l'article, § 85, on a à côté de *li* assez souvent *le* und *lo*, au pluriel *li*, rarement *les*. Pour les possessifs (§ 88) il y a *mis* et *mon* au singulier et *mi* à côté de *mes* au pluriel nom., *ti* et *tes*, *si* et *ses*. Il y a *cist* et *cest* au cas sujet du sg. et *cist* et *ces* au pluriel. On trouve encore le cas sujet *cestui*, comme il y a *celui* (à côté de *cil*). —